



Mairie de MONTSOULT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Val d'Oise)

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 095-219504305-20260619-64_2026-AI



ARRETE MUNICIPAL N° 64/2026

Portant fermeture exceptionnelle des écoles communales
en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de MONTSOULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant des températures pouvant atteindre 38°C sur le territoire communal ;

Considérant l'épisode de fortes chaleurs affectant actuellement le département du Val-d'Oise ;

Considérant les températures relevées au sein de l'École primaire A. DAUDET et de l'École primaire J. FERRY, supérieures à 30°C ;

Considérant les mesures déjà mises en œuvre par la commune afin de maintenir des conditions d'accueil satisfaisantes, notamment l'installation de ventilateurs, la mise à disposition de climatiseurs mobiles, le renforcement des mesures d'hydratation et l'adaptation des activités ;

Considérant que malgré ces dispositifs, les conditions climatiques ne permettent plus de garantir pleinement la sécurité, la santé et le bien-être des élèves et des personnels ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin de prévenir les risques pour la population ;

ARRÊTE :

Article 1

L'école primaire A. DAUDET et l'École primaire J. FERRY seront exceptionnellement fermées les lundi 22 juin 2026 et mardi 23 juin 2026 en raison des conditions météorologiques exceptionnelles liées à l'épisode de canicule ; ces fermetures induisent la fermeture des accueils périscolaires du matin et du soir tout comme la restauration scolaire.

Article 2

Cette mesure est prise dans le seul objectif de garantir la sécurité et la protection de la santé des élèves et des personnels des établissements concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, à Madame l'Inspectrice de circonscription de l'Éducation nationale et aux directrices des établissements concernés.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera porté à la connaissance des familles par tout moyen approprié.

Article 5

Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame La Major de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait à Montsout, le 19 Juin 2026

Silvio BIELLO

Le Maire,



Maire de Montsout
Président du S.I.R.G.E.S
Vice-Président de la communauté
de commune Carnelle-pays-de-France